

Ecole élémentaire Jean MACE
12 impasse Jean Macé
52000 CHAUMONT
Tél: 03 25 30 31 69

HORAIRES:

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin: 8h30-11h30

Après-midi: 13h30-15h45

Mercredi: 8h30-11h30

REGLEMENT INTERIEUR

Entrées et sorties:

- La surveillance des élèves, à l'intérieur des locaux scolaires, est assurée dès l'ouverture de la porte par l'enseignant de service, de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 15h45.
- Il est demandé aux familles de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt à l'école (avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la responsabilité des familles.)
- Les enfants ne peuvent quitter l'école seuls pour quelque raison que ce soit à partir du moment où ils sont entrés dans la cour.
- Les parents sont invités à quitter la cour de l'école dès la prise en charge des enfants par le maître de service.
- Aux heures de sortie, les élèves sont accompagnés jusqu'à la cour.

Fréquentation:

- Les absences doivent être signalées à l'école le plus rapidement possible (par téléphone par exemple). Les absences trop fréquentes et non justifiées peuvent entraîner un signalement à l'Inspection Académique.
- Toute absence de plus de 5 jours doit être justifiée par un certificat médical.
- Un certificat médical de reprise est exigé en cas de maladie contagieuse. Il est obligatoire également pour des dispenses lors d'activités aquatiques.

Correspondance famille/école/enseignants:

- L'intérêt des enfants étant notre principal souci, il est bon que des rapports cordiaux s'instaurent entre parents et enseignants. En conséquence, les enseignants se font un devoir d'accueillir les parents qui le désirent en dehors des heures de classe et sur rendez-vous de préférence.
- Un cahier de liaison permet de correspondre entre les familles et l'école (absences, demande de rendez-vous, changement d'adresse ou de numéro de téléphone, ...) et vous renseigne sur la vie de l'école. Les parents doivent le consulter régulièrement et signer tous les documents collés.

Récréations :

- Les récréations ont une durée de 15 minutes. La surveillance est assurée par un enseignant de service.
- Les jeux jugés dangereux sont interdits (jeux avec porter, de bagarre, ...). Les jeux de balle et de courses sont dangereux en cas de mauvais temps (Pluie, verglas, revêtement de sol humide).
- Les enfants ne doivent pas jouer et s'attarder dans les toilettes.
- Aucun élève ne peut entrer dans les locaux ni rester seul en classe sans autorisation.
- En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit immédiatement prévenir le maître de service et de la classe. Au besoin, ses camarades doivent le faire à sa place.

Comportement à l'école:

Chaque enfant s'engage à :

- Respecter le règlement de l'école et les règles de sécurité.
- Respecter ses camarades et tous les adultes qu'il sera amené à rencontrer (Droit à la différence, politesse).
- Respecter les lieux, le matériel et le travail du personnel municipal (Propreté de la cour et des classes).

Déplacements des élèves:

- Ils se font en ordre et dans le calme sous la responsabilité des adultes qui ont la charge des élèves.

Propreté, hygiène et santé:

- Les élèves doivent arriver en classe dans un état de propreté corporelle et vestimentaire satisfaisant. Un soin particulier doit être apporté à la chevelure (persistance des cas de pédiculose).
- Tout médicament quel qu'il soit ne peut être apporté à l'école. Les médicaments pour les maladies chroniques ne peuvent être administrés à l'école que dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Objets dangereux et de valeur:

- Les objets pouvant présenter un danger sont interdits (cutter, canif, ciseaux pointus...)
- Tout objet personnel (Vélo, bijou, jeu, jouet, peluche...) apporté à l'école, s'il ne répond pas à une demande des enseignants, reste sous la responsabilité des parents.
- Les téléphones portables sont interdits à l'école. Tout téléphone sera confisqué et remis en main propre aux parents concernés.

Radiation:

- Lorsqu'un élève est appelé à quitter l'établissement, ses parents doivent en avvertir le directeur afin d'obtenir un certificat de radiation.

Divers:

- Les livres prêtés sont couverts et demeurent la propriété de l'école.
- La circulation de publications aux contenus contraires à la morale ou non-autorisées est interdite.

Le présent règlement sera lu, commenté et affiché dans les classes. Un exemplaire en sera porté à la connaissance des parents.